



## La législation

Retrouvez les différentes informations concernant le bruit de voisinage, les chiens de catégories 1 et 2, les espaces sans tabac et le stationnement zone bleue.



### Les bruits de voisinage

Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage a été pris le 28 avril 2009. Il concerne uniquement les bruits de voisinage.

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi,
- de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés.

Les horaires des travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers sont fixés par l'article 8 de l'arrêté.

## **Chiens de 1ère et 2è catégorie**

Un arrêté municipal (27 juillet 1999) sur les chiens dangereux rappelle l'obligation de museler les chiens de type Pittbull, American Staddordshire, Rottweiler ou leurs croisements. De plus, la divagation de chiens, l'excitation ou le fait de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour autrui (en l'absence même de dommage quelconque), les combats de chiens, le fait de ne pas soumettre à la surveillance d'un vétérinaire un chien qui a mordu ou griffé une personne, sont passibles d'amendes. Les propriétaires s'exposent alors à la capture et la mise en fourrière de l'animal.

## **Les espaces sans tabac**

Depuis novembre 2017, la ville a mis en place des espaces sans tabac dans toutes les aires de jeux de la ville et leurs abords. Ceci afin de garantir la sécurité des usagers, notamment des jeunes enfants. Des panneaux d'information ont été mis en place sur les sites concernés.

## **Le stationnement zone bleue**

Sur Sannois, il existe 3 types de stationnement à durée limitée : 1h, 1h30 et 5h. La réglementation est applicable tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 19h, à l'exception des dimanches et jours fériés et du 1er au 31 août.

Le contrôle de la durée de stationnement sera effectuée à partir du disque de zone bleue européen, pensez à vous munir d'un disque conforme.

Le non-respect de la durée du stationnement est passible d'une amende de 35€ payable sous 45 jours. Le non-paiement de cette amende entraîne une majoration dont le montant passe alors à 75€.

## **Police municipale**

44 boulevard Charles de Gaulle  
95110

Sannois

Tél. 01 39 81 48 88

[police.municipale@sannois.fr](mailto:police.municipale@sannois.fr)

## **Accueil du public**

Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h

Infos pratiques

**RAPPEL :**

- Les habitants ont l'obligation de **maintenir en bon état de propreté les trottoirs** au droit de leur domicile et doivent nettoyer les caniveaux bordant ceux-ci afin de maintenir un bon écoulement des eaux.
- Les habitants ont l'obligation dans toute la mesure de leur possibilité de **débarrasser les trottoirs (devant leur habitation) de la neige et du gel**, en y répandant du sel, du sable ou de la sciure de bois.

Document(s)

[Arrêté concernant les nuisances sonores](#)

[Arrêté concernant les chiens catégorisés](#)

[Plan de prévention du bruit](#)

[Arrêté concernant les espaces sans tabac](#)

[Arrêté relatif aux stationnement en zone bleue](#)

[Arrêté concernant la réglementation de la circulation des animaux domestiques](#)